

– CONSEIL EN ERGOTHERAPIE – FICHE N°25

NATURE DE LA PRESTATION

Cette prestation « Conseil en Ergothérapie » a pour vocation à financer l'intervention d'un ergothérapeute.

Après avoir évalué la situation au domicile du bénéficiaire, l'ergothérapeute apporte des conseils et réponses relatifs au :

- réapprentissage des gestes quotidiens et à l'éducation à la compensation en cas de fragilité spécifique
- choix d'aides techniques et à l'apprentissage de leur utilisation.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La prestation « Conseil en Ergothérapie » peut être sollicitée pour tout bénéficiaire ayant subi une perte d'autonomie temporaire ou durable, nécessitant le conseil d'un ergothérapeute pour les gestes de la vie courante.

Ne sont pas éligibles à cette prestation les bénéficiaires suivis par une équipe mobile gériatrique (type Alzheimer, soins palliatifs, réseau de santé) offrant le recours à un ergothérapeute.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

Cette prestation est cumulable avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

La demande initiale, présentée par le bénéficiaire, sa famille ou un professionnel de santé fera l'objet d'une évaluation sociale. La demande devra obligatoirement être accompagnée d'une prescription médicale.

DURÉE DE L'AIDE

Selon les besoins identifiés par l'ergothérapeute lors d'une première rencontre avec le bénéficiaire, une ou plusieurs séances à domicile seront prises en charge dans la limite de 3 séances par année civile.

PARTICIPATION DE L'ANGDM

La participation financière est fixée par l'ANGDM.

JUSTIFICATIFS DU PAIEMENT

Le paiement s'effectue soit directement à la personne sur présentation d'une facture détaillée et payée, soit au prestataire conventionné sur présentation des justificatifs.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Fond National d'Action Sanitaire et Social section « Maladie »